

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 15 février 2021
N° CD-2021-3-5-1

5^{ème} Commission

Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté

Service instructeur

Direction habitat et innovation urbaine

Service consulté

RAPPORT BUDGETAIRE 2021 POLITIQUE DE L'HABITAT

Résumé : La politique de l'habitat est une politique publique de la Collectivité européenne d'Alsace dont la mise en œuvre repose sur 3 plans déclinés jusque-là à l'échelle des deux départements : les Plans Départementaux de l'Habitat (PDH), les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et les Schémas Départementaux d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV). Ces plans et schémas visent à coordonner les réponses avec l'Etat et les partenaires en matière d'accompagnement des solidarités pour permettre à tous les ménages alsaciens d'accéder à un logement accessible et décent. Ils ambitionnent également de soutenir le développement résidentiel des territoires, notamment par une bonne connaissance des marchés et des dynamiques de l'habitat et de l'ingénierie de projet auprès des communes et des EPCI. Enfin, la politique de l'habitat soutient la sensibilisation et l'appui aux porteurs de projets selon les priorités fixées dans les plans à travers les aides à la pierre volontaristes, ainsi que, sur le territoire du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg, à travers les aides déléguées de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

En 2021, il est proposé d'engager le chantier de mise en cohérence des politiques de l'habitat à l'échelle de la CeA en axant prioritairement sur les aides à la pierre pour garantir une équité territoriale auprès des propriétaires et des opérateurs. Les possibilités d'extension de la délégation de compétence du Bas-Rhin à l'échelle de la CeA (en dehors des agglomérations de Mulhouse et de Strasbourg qui sont délégataires) seront étudiées. De fait, les dispositifs de soutien lancés antérieurement à la CeA seront prolongés jusqu'à ce que l'Assemblée se positionne sur de nouvelles orientations.

Par ailleurs, il est proposé que certaines orientations déjà énoncées dans les PDH 67 et 68 soient approfondies prioritairement :

- Valoriser, sauvegarder et inscrire la « Maison alsacienne dans le 21ème siècle

- » comme un modèle de développement durable et un vecteur d'attractivité du territoire,
- Renforcer ses dispositifs en matière de transition énergétique et écologique tout en affirmant ses actions auprès des ménages les plus défavorisés sur la lutte contre la précarité énergétique,
 - Engager des projets d'habitat en cohérence avec les besoins des territoires à travers la production de logements aidés, accessibles et adaptés à tous les parcours de vie et à toute la population et , notamment, le soutien aux collectivités engagées sur la dynamisation de leur centre-bourg.

Enfin, à travers les actions des PDALHPD, la CeA s'attachera à trouver des réponses à l'accès et au maintien dans le logement des ménages touchés par la grande précarité, à apporter des solutions spécifiques pour le logement des jeunes, à soutenir le parcours résidentiel des seniors et des personnes en situation de handicap et à mettre en œuvre les SDAGV. Le co-pilotage, le suivi et l'animation avec l'Etat des documents réglementaires (PDALHPD, PDH, SDAGV) resteront distincts sur les 2 Départements, ainsi que la mise en œuvre des actions prévues. Leur actualité devrait être marquée par l'adoption du SDAGV 68, l'évaluation à mi-parcours du SDAGV 67 et l'actualisation du PDALHPD 67 (2015-2020) en vue de sa prolongation jusqu'en 2023.

Le montant des dépenses affecté à la politique de l'Habitat est de 19,1 M€ dont 4,6 M€ en fonctionnement et 14,5 M€ en investissement. Les autorisations de programmes correspondantes sont portées à 43,3 M€ dont 41,5 M€ en investissement.

Le montant des recettes prévues représente 9 M€ dont 1,3 M€ en fonctionnement et 7,7 M€ en investissement.

La politique de l'habitat a pour objectif une réponse aux enjeux suivants :

- **L'accompagnement des solidarités** : le soutien des personnes dans leur trajectoire résidentielle répond aux orientations des Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il s'agit notamment de trouver des réponses à l'accès et au maintien dans le logement des ménages touchés par la grande précarité, d'apporter des solutions spécifiques pour le logement des jeunes, de soutenir le parcours résidentiel des seniors et des personnes en situation de handicap et d'offrir des solutions d'habitat adaptées pour les gens du voyage et les nomades sédentarisés ;
- **Le soutien au développement des territoires** pour engager des projets d'habitat en cohérence avec les besoins et notamment en réponse à la dynamisation des centralités (triptyque « habitat-emploi-services »). La CeA déploiera, en lien avec le réseau d'ingénierie publique, une stratégie d'aménagement du territoire visant à consolider l'attractivité résidentielle et économique des territoires. Ces réponses seront co-construites avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les Communes ;
- **La sensibilisation et l'appui des porteurs de projets** pour soutenir la production et l'amélioration des logements. La CeA cherchera les meilleurs effets leviers à travers les aides à la pierre, volontaristes et/ou déléguées par l'Etat et l'ANAH. Les principales problématiques concernent l'amélioration de l'habitat privé, la production de logement aidé dans les zones tendues et les centre-bourgs ainsi que la réhabilitation énergétique du parc social.

I/ Politique de l'habitat

A/ Présentation des grandes évolutions 2020 – 2021, ainsi que les objectifs 2021 poursuivis par la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'habitat :

➤ Préparation d'un positionnement commun sur la délégation de compétence des aides à la pierre

L'année 2021 sera consacrée à l'élaboration de scénarii de mise en cohérence des politiques de l'habitat, notamment en matière d'aide à la pierre.

- Les dispositifs d'aides volontaristes mis en place avant la création de la CeA seront réinterrogés pour garantir une équité d'intervention auprès des propriétaires privés ainsi que des opérateurs ayant un projet d'habitat sur le territoire alsacien.
- L'extension de la délégation de compétence du Bas-Rhin à l'échelle de la CeA sera étudiée, en lien avec les services de l'Etat. Cette extension se basera sur l'actuel Plan Départemental de l'Habitat (PDH) du Haut-Rhin et se préparera à l'occasion du bilan à mi-parcours du PDH qui sera réalisé pour le Bas-Rhin courant 2021. Elle nécessitera une réflexion sur l'ambition du projet ainsi que sur les moyens financiers et humains à déployer.

➤ Pilotage et mise en œuvre des plans partenariaux, des documents réglementaires et étude des possibilités de convergence

En 2021, il s'agira de coordonner le co-pilotage et le suivi avec l'Etat des documents réglementaires (PDALHPD, PDH, Schémas Départementaux d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV)) qui restent distincts sur les 2 départements.

Concernant ces documents, l'actualité 2021 devrait être marquée par :

- l'adoption du SDAGV 68,
- l'évaluation à mi-parcours du SDAGV 67 devant aboutir à de nouvelles obligations pour certaines collectivités : il s'agit de constater notamment le fonctionnement des grands passages suite à la mise en service de l'aire de Benfeld,
- l'actualisation du PDALHPD 67 (2015-2020) en vue de sa prolongation jusqu'en 2023 : il s'agirait notamment d'y intégrer la démarche « Logement d'abord ».

➤ Priorité donnée à l'approfondissement des marqueurs forts des 2 PDH

Certains outils et dispositifs de soutien pourront être affinés en vue d'une convergence, à temporiser sur les deux territoires, notamment :

- La possibilité de mise en œuvre d'une démarche commune sur la Maison Alsacienne du XXIème siècle, enjeu porté par les 2 PDH ;
- Le déploiement d'un appui fort aux démarches de dynamisation des Centralités, initié dans le Bas-Rhin et inscrite dans le PDH du Haut-Rhin, visant à accompagner les territoires pour :
 - o Produire du logement aidé, accessible et adapté à tous les parcours de vie et à toute la population,
 - o Apporter des réponses aux problématiques des opérations urbaines complexes et innovantes, prioritairement en renouvellement urbain, dans le cadre de la revitalisation ou du renforcement de l'attractivité des centres bourgs,
 - o Privilégier la sobriété technique, énergétique, financière au bénéfice de la qualité de vie ;

- Le renforcement des actions en matière de transition énergétique : la démarche initiée par le Haut-Rhin sur le Programme d'Intérêt Général Transition Ecologique (PIG TE) visant un territoire bas-carbone devrait aboutir à un dispositif intégré pour la massification de la rénovation énergétique des logements privés. Fort des constats de la démarche, une opportunité d'élargissement au territoire de la CeA sera étudiée.

➤ **Suivi du rapprochement de l'ADIL et du CAUE**

Suite à la création de la CeA, il est prévu le rapprochement des Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) 67 et 68. Ces structures d'information accompagnent les citoyens sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme. Au-delà de ces missions de base, les ADIL ont étendu leur mission par un appui en ingénierie spécifique auprès de la CeA et des collectivités.

Les CAUE 67 et 68 ont pour objet la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère. A ce titre, ils interviennent via l'information, et la sensibilisation du public, la formation des maîtres d'ouvrage et des professionnels, ainsi que le conseil aux particuliers qui désirent construire ou rénover. Les CAUE ont eux-aussi développé une ingénierie spécifique auprès des deux anciens départements et des collectivités locales.

Il s'agira en 2021 de créer de la cohérence et d'accompagner la structuration des ADIL d'une part et des CAUE d'autre part (qui ont d'ores et déjà entamé les démarches nécessaires à leurs fusions, lesquelles devraient être pleinement opérationnelles en juin 2021 pour les CAUE et en janvier 2022 pour les ADIL), et de proposer une convention de partenariat autour d'objectifs partagés.

➤ **Consolidation de la stratégie des opérateurs de l'habitat**

Pour répondre à la loi ELAN du 16 octobre 2018 qui oblige les organismes de logements sociaux à se regrouper pour gérer au moins 12 000 logements, les opérateurs départementaux se sont organisés :

- Au sein d'une Société d'Economie Mixte (SEM) Alsace Habitat, regroupant l'Office Public pour l'Habitat (OPH) OPUS 67 et la SEM SIBAR, dans le Bas-Rhin depuis le 1er juillet 2020 avec un parc de 17 000 logements,
- Au sein d'une Société Anonyme de Coordination (SAC) dont la création devrait intervenir d'ici la fin de l'année ; regroupant les OPH de la m2A, de Colmar Agglomération, de Saint Louis Agglomération, du département 68, ainsi que la société coopérative Centre Alsace Habitat, avec un parc de 30 000 logements.

En 2021, il s'agira de consolider les stratégies d'intervention et de les coordonner entre elles. Cela devrait se traduire notamment par une convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la CeA et respectivement Alsace Habitat et Habitat de Haute Alsace.

➤ **Poursuite des actions initiées par les 2 départements**

Les projets lancés antérieurement à la création de la CeA seront poursuivis, notamment :

- Les dispositifs de soutien et d'accompagnement à la production et à l'amélioration des logements du parc HLM et du parc privé, conformément aux conditions en vigueur ;
- Les actions d'accompagnement des publics vulnérables dans leur parcours résidentiel ;
- La réalisation sur le territoire haut-rhinois de l'étude portée par l'Anah pour mettre en place un dispositif expérimental et innovant, un PIG TE expérimental territorialisé, qui consiste à augmenter le nombre de rénovations énergétiques dans les logements du parc privé des ménages modestes en forte précarité avec une mobilisation des filières économiques de la rénovation pour accélérer la

transition énergétique du territoire de Fessenheim, mais également s'inscrire dans la stratégie nationale bas-carbone.

Politique de l'habitat – Tableau consolidé des inscriptions budgétaires

	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020 en €	BB 2021 - BP 2020 en %	AP/AE Nouvelles
Total Dépenses de fonctionnement	4 573 660,00	4 587 330,00	99 060,00	0,30%	1 755 000,00
Total Dépenses d'investissement	18 262 553,68	14 531 335,00	-3 731 218,68	-20,43%	41 547 065,97
Total dépenses (A)	22 836 213,68	19 118 665,00	-1 422 158,68	-16,28%	43 302 065,97
Total Recettes de fonctionnement	1 310 418,00	1 371 420,00	216 002,00	4,66%	0
Total Recettes d'investissement	8 356 842,00	7 700 000,00	-656 842,00	-7,86%	0
Total Recettes(B)	9 667 260,00	9 071 420,00	-440 840,00	-6,16%	0,00
Dépenses nettes (A-B)	13 168 953,68	10 047 245,00	-981 318,68	-23,71%	43 302 065,97

B/ Présentation des secteurs rattachés à la politique de l'habitat

➤ Accès et maintien dans le logement

PROGRAMME	Opération	BP 2021 Dépenses de fonctionnement	BP 2021 Recettes de fonctionnement
Actions d'accompagnement	P0400001 - Ménages Défavorisés	224 000,00	
	P0400002 - Médiation sociale	84 000,00	
	P0400003 - DDELIND	19 680,00	
	P0400004 - BAL	50 200,00	
	P0400005 - MOUS	60 000,00	10 200,00
Logement des jeunes	P0410001 - Aides logement jeunes	652 700,00	

La poursuite des actions d'accompagnement (PDALHPD) engagée dans le Bas-Rhin vise à favoriser l'équité territoriale et l'accès de tous à un logement décent et abordable. L'intervention porte à la fois sur l'accompagnement des publics et le soutien aux projets d'aide à la pierre à hauteur de 437 880 €, pour :

- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement grâce à la poursuite des Bureau d'Accès au Logement (BAL) (50 200 € - P0400004DF) et le soutien aux ménages défavorisés (224 000 € - P0400001DF),
- Poursuivre à hauteur de 84 000 € (P0400002DF) la médiation sociale confiée à l'association AVA Habitat et Nomadisme sur les sites d'habitat précaire, visant notamment des actions d'aide pour des travaux d'urgence, pour des relogements et pour la création de logement adapté ;
- Offrir des solutions adaptées et décentes pour les populations les plus fragiles : gestion en régie de l'accord collectif départemental, soutien à hauteur de 19 680 € (P0400003DF) aux associations de locataires en appui du Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Indigne et Non Décent

(DDELIND), mise en œuvre pour 60 000 € (P040O005DF) de la Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) visant un accompagnement sur mesure et sur la durée des ménages occupant des sites d'habitat précaire (80 sites recensés dans le Bas-Rhin).

La MOUS est co-financée par la CAF et les collectivités partenaires à hauteur de 10 200 € (P040O005RF), inscrits en recette.

La poursuite des dispositifs de soutien à l'accès au logement pour les jeunes vise à soutenir la mise en œuvre des outils d'accès à l'autonomie locative s'adressant au jeune : la plateforme d'accueil et d'orientation, la colocation coachée et le Pass Accompagnement pour un montant de 652 700 € (P041O001DF).

➤ Conseil de l'Habitat

PROGRAMME	Opération	BP 2021 Dépenses de fonctionnement	BP 2021 Recettes de fonctionnement
Conseil de l'Habitat	P044O001 - ADIL	456 000,00	
	P044O002 - OPAH	97 110,00	
	P044O003 - POPAC	45 000,00	75 000,00
	P044O004 - CAP-LOJ	28 000,00	
	P044O005 - Etudes habitat	160 000,00	
	P044O006 - Salons et intervenants externes	80 000,00	
	P044O007 - DIAMANTIC	9 240,00	
	P044O008 - AREAL	12 500,00	

Ce programme poursuit plusieurs objectifs :

- ✓ Permettre à la CeA d'avoir une connaissance des marchés et des dynamiques de l'habitat ;
- ✓ Faire connaître les actions habitat de la CeA et de ses partenaires ;
- ✓ Permettre aux porteurs de projets de trouver des solutions sur-mesure pour leur projet d'habitat et faciliter la prise de décision ;
- ✓ Favoriser le parcours résidentiel des ménages.

C'est ainsi qu'il prévoit le financement de plusieurs opérateurs appuyant les politiques de la CeA.

- ✓ Les ADIL 67 et 68 ont pour mission de base le conseil juridique, financier et fiscal au grand public, l'aide au logement des ménages en difficultés et la présentation aux particuliers de l'offre de logements disponible. Outre ces missions statutaires, les ADIL sont des partenaires incontournables de la CeA sur la mise en œuvre du PDALHPD, sur les actions de lutte contre l'habitat indigne, sur l'animation des Programmes Opérationnels de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) et sur la contribution aux études et au suivi des PDH. En outre, l'ADIL 68 assure une mission d'observation sur l'habitat (assurée dans le Bas-Rhin par l'ADEUS). La contribution de la CeA aux 2 ADIL est proposée à hauteur de 456 000 € (P044O001DF).

- ✓ L'AREAL est gestionnaire du fichier IMHOWEB qui permet d'enregistrer et traiter les demandes de logements sociaux auprès de tous ses membres. L'outil permet de caractériser la demande. La contribution de la CeA est proposée à hauteur de 12 500 € (P044O008DF).
- ✓ AMITEL met en œuvre le dispositif CAP'LOJI (Conseil et Accompagnement aux Projets de LOgement des JunIors) et propose aux jeunes actifs de les guider dans la recherche d'un premier logement. Le public concerné par ce dispositif doit être âgé de 18 à 30 ans, en début de parcours professionnel, avoir une activité, un projet personnel et professionnel et disposer des ressources nécessaires pour mener à bien ce projet. Les jeunes peuvent être orientés vers l'association par un intervenant social (travailleur social, conseiller en insertion des Missions Locales ...). La contribution de la CeA est proposée à hauteur de 28 000 € (P044O004DF).

Le programme prévoit également le financement des interventions dans le cadre de programmes spécifiques tels que l'animation du Programmes Opérationnels de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) à hauteur de 45 000 € (P044O003DF), la mise en place du Programme d'Intérêt Général de l'Habitat Transition Ecologique (OPAH TE) à hauteur de 97 110 € (P044O002DF), des études habitat sur les démarches engagées sur la mise en place d'un outil de réhabilitation du bâti ancien à hauteur de 160 000 € (P044O005DF).

Le suivi-animation du POPAC est partiellement compensé par une recette de l'ANAH à hauteur de 75 000 € (P044O003RF). Les recettes compensent également la part de suivi-animation confiée aux 2 ADIL.

Enfin, il est prévu la participation de la CeA à des salons de l'habitat pour promouvoir la politique de l'habitat et un appui sur la préfiguration auprès des publics et des professionnels de la démarche Maison Alsacienne (AMO), pour un montant de 80 000 € (P044O006DF), et la mobilisation du DIAMANTIC, espace modulaire transportable et dédiés aux solutions pouvant être mobilisées pour le maintien à domicile, à hauteur de 9 240 € (P044O007DF).

La possibilité d'inscrire l'accès à l'information, aux conseils et aux aides dans une plus grande proximité sera examinée en 2021, notamment en rapprochant les acteurs de l'habitat des territoires.

➤ **Accueil et insertion des Gens du Voyage**

PROGRAMME	Opération	BP 2021 Dépenses de fonctionnement	BP 2021 Dépenses d'investissement	BP 2021 Recettes de fonctionnement
Accueil gens du voyage	P0420002 - Aides investissement aires accueil		55 000,00	
	P0420001 - Aides fonctionnement aires accueil	200 000,00		
Insertion gens du voyage	P0430001 - Centre social gens du voyage	17 500,00		65 000,00
	P0430002 - Appui et accompagnement	2 500,00		

Ce programme vise à mettre en œuvre et à soutenir les politiques d'accueil et d'insertion des gens du voyage dans le cadre du SDAGV et du Centre De Ressources des Gens du Voyage (CEDRE). Il vise essentiellement la participation dans le cadre de la mise en œuvre du SDAGV aux frais de fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage du

Bas-Rhin, versés aux intercommunalités à hauteur de 200 000 € (P042O001DF) et aux actions de formation et d’insertion sociale menées par le CEDRE sur le Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg (EmS) à hauteur de 20 000 € (P043O001DF et P043O002DF).

Une autorisation de programme de 1 440 000 € est mise en place en 2021 pour les aides au fonctionnement des aides d’accueil.

Le coût de CEDRE est entièrement compensé par les recettes de la Caisse d’Allocations Familiales du Bas-Rhin à hauteur de 65 000 € (coût du poste et des frais engagés pour les actions de formation) (P043O001RF).

Le soutien au développement et à la réhabilitation des aires d’accueil ou de grands passages est accordé aux intercommunalités du Bas-Rhin qui portent des projets d’investissement. En 2021, il est proposé d’inscrire des CP à hauteur de 55 000 € (P042O002DI) sur l’AP qui s’élève à 174 025,97 € pour provisionner les travaux de l’aire d’accueil de Haguenau et les travaux de mise en place d’une aire de grand passage à Drusenheim.

Les dispositifs de soutien seront réinterrogés dans le cadre de la révision de la politique publique à l’échelle de la CeA.

➤ Délégation des aides à la pierre et réhabilitation énergétique

PROGRAMME	Opération	BP 2021 Dépenses de fonctionnement	BP 2021 Dépenses d’investissement	BP 2021 Recettes de fonctionnement	BP 2021 Recettes d’investissement
Conseil de l’habitat	P044O009 – Réhabilitation thermique		1 200 000,00	38 500,00	
Délégation des aides à la pierre	P038O002 – Parc privé		5 501 760,00		6 500 000,00
	P038O003 – Parc public		3 539 575,00		1 200 000,00
	P038O001 - Suivi et animation des OPAH	366 000,00		366 000,00	

Ce programme soutient deux objectifs :

- ✓ Mettre en œuvre sur le Bas-Rhin hors EmS la délégation de compétence des aides à la pierre sur le parc privé (ANAH) et sur le parc HLM et soutenir la production de logements accessibles financièrement. Les crédits de paiement concernent le soutien aux travaux engagés dans le parc privé par délégation de l’ANAH à hauteur de 5 501 760 € (P038O002DI), le soutien aux opérations de logements aidés engagés par les bailleurs sociaux et les communes à hauteur de 3 539 575 € (P038O003DI). Ces crédits concernent partiellement les dossiers à déposer en 2021 mais également les dossiers engagés lors des exercices budgétaires précédents. L’enveloppe d’autorisation de programme en 2021 pour le soutien de ces projets s’élèvent à 20 315 206 € pour le parc privé et 4 725 110 € pour le parc public. Au titre de la délégation de compétence sur le territoire du Bas-Rhin hors EmS, la CeA accompagne la redynamisation de centres-bourgs ou villes centres en déclin dans la construction d’un projet global permettant d’une part de créer une offre en logement adaptée aux besoins du territoire, et d’autre part, de réfléchir au développement des commerces, équipements et services adaptés aux besoins des habitants. A ce titre elle intervient, à hauteur de 366 000 €

(P038O001DF), pour le suivi et l'animation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales et faisant l'objet d'une convention (en cours : Saverne, Schirmeck et Sélestat, et en programmation : Haguenau-Bischwiller) ainsi que le financement de deux postes de chef de projet « Action Cœur de Ville » (Haguenau et Sélestat).

Ces crédits de paiement sont compensés par l'ANAH et l'Etat par des recettes. Il est ainsi prévu des recettes à hauteur de 6 500 000 € (P038O002RI) de l'ANAH pour les projets de travaux, 366 000 € (P038O001RF) de l'ANAH en compensation des subventions à l'ingénierie des OPAH et 1 200 000 € (P038O003RI) de l'Etat pour les opérations engagées par les bailleurs et les communes au titre du logement aidé.

- ✓ Accompagner la transition énergétique des territoires par des aides à la réhabilitation énergétique des logements du parc privé, y compris les copropriétés, et du parc public. Une enveloppe de 1 200 000 € (P044O009DI) est proposée en 2021 pour les projets d'investissement engagés par les bailleurs sociaux et les propriétaires du parc privé de la CeA hors EmS.

L'autorisation de programme ouverte en 2021 pour le soutien de ces projets s'élève à 1 825 430 €.

Sur le Bas-Rhin, la réhabilitation énergétique s'accompagne d'un Service local pour la maîtrise de l'énergie (SLIME) qui a pour objet de détecter des publics en situation de précarité énergétique et d'organiser des visites des ménages dans leur logement. Depuis 2019, le service a été professionnalisé : 3 chargés de visite sont missionnés par la CeA pour interagir avec le ménage sur les différents volets que sont la rénovation énergétique, les aides financières et les aides sociales. Ce service fait l'objet d'un co-financement par Le CLER - Réseau pour la transition énergétique (anciennement Comité de Liaison pour les Energies Renouvelables) dont le montant est estimé pour 2021 à 38 500 € (P044O009).

➤ Actions volontaristes

PROGRAMME	Opération	BP 2021 Dépenses d'investissement	BP 2021 Dépenses d'investissement	BP 2021 Recettes de fonctionnement
Aménagement de la montagne	P061O007 – SYCOPARC Habitat	22 900,00		
Actions volontaristes habitat	P037O008 - PIG rénov Habitat et Adapt logis	2 000 000,00		816 720,00
	P037O001 - NPNRU M2A et EMS		0,00	
	P037O004 - Quartier Plus		545 000,00	
	P037O006 - Adaptation du logement		3 000 000,00	
	P037O007 - Habitat précaire et ménages défavorisés		50 000,00	
	P037O009 - Maisons alsaciennes		640 000,00	

Ce programme a pour objet de :

- ✓ Poursuivre l'appui aux collectivités sur les projets Quartier Plus 67 engagés suite aux appels à projet lancés depuis 2010. 17 opérations ont été pré-labellisées ou labellisées au dispositif Quartier Plus 67 afin de permettre la constitution d'une offre foncière abordable pour les opérateurs HLM avec des terrains aménagés à un

prix identifié dès l'origine. L'enveloppe de crédit prévue en 2021 pour le soutien de ces projets s'élèvent à 545 000 € (P037O004DI).

- ✓ Accompagner les travaux liés à l'amélioration de l'habitat des projets de renouvellement urbain des agglomérations, notamment les travaux liés à l'énergie et à l'adaptation au vieillissement. Sur ce volet, les autorisations de programme créées antérieurement seront mobilisées et les paiements interviendront sur les exercices suivants.
- ✓ Soutenir le maintien à domicile des personnes âgées par des travaux d'adaptation du logement : les travaux soutenus concernant autant les logements du parc privé occupé par leur propriétaire ou par un locataire que ceux du parc public avec une enveloppe de crédit de paiement de 3 000 000 € (P037O006DI) en 2021. L'autorisation de programme prévue pour ces projets en 2021 s'élève à 7 986 794 €.
- ✓ Repenser la production neuve et la réhabilitation de la maison alsacienne et faire de la préservation et la valorisation du patrimoine traditionnel une dynamique de l'économie du territoire alsacien : le soutien financier aux projets de travaux répondant aux critères du dispositif (et dès lors que le projet est déployé sur une collectivité partenaire) est prévu dans le cadre d'une enveloppe de crédit de paiement fixé à 640 000 € (P037O009DI). L'enveloppe d'autorisation d'engagement ouverte en 2021 pour le soutien de ces projets s'élèvent à 6 370 500 €.
- ✓ Soutenir l'habitat des ménages défavorisés : une enveloppe de crédit de paiement de 50 000 € (P037O007DI) est proposée pour soutenir les projets de travaux engagés auprès des ménages défavorisés résidant sur les sites d'habitat précaire ou en situation de logements indignes. L'enveloppe d'autorisation d'engagement en 2021 pour le soutien de ces projets s'élèvent à 150 000 €.
- ✓ Soutenir la mission de suivi-animation des Programmes d'Intérêts Généraux Renov'Habitat 67 territorialisés par territoire d'action, du PIG Soutien à l'autonomie et du PIG Habiter Mieux 68. Les opérateurs financés dans le cadre de ces programmes à hauteur de 2 000 000 € (P037O008DF) ont en charge la mobilisation des partenaires institutionnels et locaux, participent à des salons dédiés à l'habitat, informent le public sur les dispositifs habitat. Chaque bureau d'études organise des permanences régulières pour les propriétaires et des rendez-vous sur place.

Pour les ménages désirant s'engager dans une démarche de réhabilitation de l'habitat et/ou d'amélioration de la performance énergétique, le prestataire effectue une évaluation complète pour déterminer la faisabilité du projet et les moyens à mettre en œuvre : une évaluation sociale et patrimoniale, une évaluation énergétique et technique au domicile des demandeurs. L'opérateur accompagne ainsi les propriétaires pour le montage administratif et technique de leur dossier de demande de subventions et de paiement. Il peut, à la demande, poursuivre cet accompagnement par la recherche de devis et peut, pour certaines situations, coordonner les interventions des artisans. Le préfinancement des aides peut être proposé pour les travaux de réhabilitation, et est systématique pour les travaux d'adaptation du logement.

Ces PIG font l'objet d'un financement par l'ANAH : les recettes prévisionnelles s'élèvent à 816 720 € (P037O008RF).

- ✓ Soutenir les actions du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (SYCOPARC) auprès des habitants dans les domaines de l'architecture et de l'habitat (P0061O007DF).

Ainsi, la CeA consacrera en 2021 plus de 19,1 M€ pour soutenir la politique de l'habitat comme vecteur d'aménagement du territoire et l'offre d'un service public de l'habitat à l'échelle de la CeA.

	BP 2020	BP 2021	BP 2021 - BP 2020 en €	BB 2021 - BP 2020 en %	AP/AE Nouvelles
Total Dépenses de fonctionnement	4 573 660,00	4 587 330,00	99 060,00	0,30%	1 755 000,00
Total Dépenses d'investissement	18 262 553,68	14 531 335,00	-3 731 218,68	-20,43%	41 547 065,97
Total dépenses (A)	22 836 213,68	19 118 665,00	-1 422 158,68	-16,28%	43 302 065,97
Total Recettes de fonctionnement	1 310 418,00	1 371 420,00	216 002,00	4,66%	0
Total Recettes d'investissement	8 356 842,00	7 700 000,00	-656 842,00	-7,86%	0
Total Recettes(B)	9 667 260,00	9 071 420,00	-440 840,00	-6,16%	0,00
Dépenses nettes (A-B)	13 168 953,68	10 047 245,00	-981 318,68	-23,71%	43 302 065,97

En conclusion, je vous propose de :

- ❖ Inscrire, au titre du Budget primitif 2021 pour la politique de l'habitat :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiements de 4 587 330 € et un total d'autorisations d'engagements de 1 755 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiements de 14 531 335 € et un total d'autorisations de programmes de 41 547 065,97 €,
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiements de 1 371 420 €,
 - en investissement : un crédit de paiements de 7 700 000 €.
- ❖ De prendre note de la répartition de ces montants conformément à l'annexe 1 du présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY